N° C 21.049

PISU/DEI/COP/HST/SL/AC

Rapporteur : M. Thébault

Voirie et infrastructures – Chevaigné – ZAC des Trois Lieux – Projet de Programme des Équipements Publics – Accord de Rennes Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 311-7 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération du 16 octobre 2018 du Conseil Municipal de Chevaigné approuvant le dossier de création de la ZAC des Trois Lieux.

EXPOSE

La ZAC des Trois Lieux est une opération d'aménagement de 10 hectares, répartis sur le secteur de la Motte, le centre-bourg et les Fonderies, dont le programme comprend la construction de 170 logements et d'une Zone d'Activité (ZA). Le dossier de création a été approuvé le 16 octobre 2018.

La commune a confié l'aménagement et la réalisation de la ZAC des Trois Lieux à Territoires Publics (Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)).

L'objet de la présente décision consiste à formaliser l'accord de Rennes Métropole, pour ce qui relève de ses compétences, au projet de programme des équipements publics de la ZAC des Trois Lieux, en application de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'approbation par la commune de Chevaigné du dossier de réalisation de cette opération d'aménagement.

Le projet de programme des équipements publics, annexé à la présente délibération, définit la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement et le destinataire des ouvrages.

Les principes proposés, en ce qui concerne les ouvrages qui relèvent des compétences de Rennes Métropole, sont les suivants :

1. Au sein de la ZAC, pour les besoins propres des nouveaux habitants, les équipements publics suivants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA Territoires Publics, aménageur de la ZAC, et financés au bilan de la ZAC :

* Les voiries et parkings au sein des périmètres de la ZAC ;
* Les réseaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, les bassins tampons des eaux pluviales ;
* Le réseau d'éclairage public.

1. Au sein de la ZAC, pour les besoins excédant ceux de l'opération, la requalification de la rue de la Mairie sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA Territoires Publics, aménageur de la ZAC. Le coût estimé des travaux, des honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage est évalué à 587 500 € HT (arrondi à la centaine supérieure).

Cette requalification sera financée par l'opération d'aménagement à hauteur de 16 % du coût global des études et des travaux, soit une participation évaluée à 94 000 € HT (arrondi à la centaine). La part financée par Rennes Métropole est de 84 % du côut estimé, soit un investissement évalué à 493 500 € HT (arrondi à la centaine).

1. Au sein de la ZAC, pour les besoins excédant ceux de l'opération, la création d'un pôle d'échanges de proximité sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA Territoires Publics, aménageur de la ZAC. Le coût estimé des travaux, des honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage est évalué à   
   137 200 € HT (arrondi à la centaine).

Cette requalification sera financée par l'opération d'aménagement à hauteur de 16 % du coût global des études et des travaux, soit une participation évaluée à 22 000 € HT (arrondi à la centaine). La part financée par Rennes Métropole est de 84 % du côut estimé, soit un investissement évalué à 115 200 € HT (arrondi à la centaine).

Une convention de participation à conclure avec l'aménageur et la commune viendra notamment préciser le principe de réalisation de ces ouvrages, leurs conditions d'intégration au patrimoine de Rennes Métropole ainsi que les conditions de versements financiers.

En ce qui concerne les modalités de remise des ouvrages relevant du domaine public communal et métropolitain, il est proposé de conditionner l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité, à l'association des services gestionnaires de la commune et de Rennes Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* donner son accord au projet de Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC des Trois Lieux à Chevaigné et à son financement, pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole ;
* donner son accord à l'incorporation dans le patrimoine de Rennes Métropole des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'éclairage public qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ;
* conditionner l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité à l'association des services gestionnaires de la Commune et de Rennes Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages ;
* déléguer à Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature de la convention de participation à intervenir, ainsi que tout acte s’y rapportant.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* donne son accord au projet de Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC des Trois Lieux à Chevaigné et à son financement, pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole ;
* donne son accord à l'incorporation dans le patrimoine de Rennes Métropole des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'éclairage public qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ;
* conditionne l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité à l'association des services gestionnaires de la Commune et de Rennes Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages ;
* délégue à Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature de la convention de participation à intervenir, ainsi que tout acte s’y rapportant.